

Une formation obligatoire pour les 18-20 ans qui possèdent du cannabis?

Commission de la santé et des services sociaux

Déposé le : 28 mai 2019

N° : CSSS-022

Secrétaire : 



ANNABELLE BLAIS

Jeudi, 16 mai 2019 16:18

MISE À JOUR Jeudi, 16 mai 2019 16:22

Québec—Le gouvernement songe à rendre obligatoire une formation sur les dangers du cannabis à tout adulte de moins de 21 ans qui serait en possession de cannabis.

Dans le projet de loi 2 du gouvernement caquiste, le ministre délégué à la Santé Lionel Carmant veut interdire la possession de cannabis aux personnes âgées de 18 à 20 ans.

Le ministre propose d'imposer une amende de 100\$ aux contrevenants tout en ajoutant que ceux qui n'ont pas les moyens de payer pourraient suivre une formation sur les méfaits du cannabis.

Lors de l'étude du projet de loi 2 qui se déroule ces jours-ci, les partis d'opposition posent plusieurs questions au sujet de la nature de cette formation.

Le ministre Carmant a toutefois peu de réponses à offrir puisque ce processus n'est pas dans la loi comme tel. Il a d'abord suggéré qu'un policier ait le pouvoir discrétionnaire de déterminer si le contrevenant était en mesure de payer ou non, avant de se raviser.

Jeudi après-midi, il ajoutait que le programme était en cours d'élaboration, mais que les travaux n'étaient pas achevés.

Documents révélateurs

Deux documents ministériels récents obtenus par notre Bureau d'enquête démontrent que le ministre envisage de « rendre obligatoire » ce programme, peu importe la « capacité ou non d'acquitter leur amende », peut-on lire.

Un deuxième document parle de « systématiser les efforts de prévention et de sensibilisation auprès des personnes âgées de moins de 21 ans qui sont en situation de contravention aux dispositions de la loi ». Il est aussi question de « travaux compensatoires ».

L'attachée de presse du ministre Carmant, Maude Faniel-Methot, affirme pourtant que le ministre n'a jamais eu cette intention.

L'annulation d'une contravention en échange d'une formation existe pour certaines infractions au code de la sécurité routière, notamment pour piétons et cyclistes.

«Troque ton ticket» est un programme du Service de police de la Ville de Montréal. Lorsqu'une personne reçoit sa contravention, elle a sept jours pour s'inscrire à une séance d'information et de prévention d'une heure et demie sur la sécurité. Si la personne assiste à cette formation, elle n'aura pas à payer la contravention.